

CAUTION SOLIDAIRE

La CEGI, société anonyme au capital de 2 405 700€, régie par le code des assurances, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro B 382 506 079, dont le siège social est au 128 rue de la Boétie – Paris (75008) représentée par Monsieur Bernard de COINCY dûment habilité à l'effet des présentes,

Déclare se porter caution solidaire de la société pour le paiement du solde des salaires nets, dus aux consultants autonomes hébergés comme salariés pour l'exécution des missions qu'ils ont eux-mêmes négociées, à concurrence de la somme maximale de €(somme en lettres). *(Cette somme est au minimum de 30 000 € lorsque la société débute son activité ; par la suite, la somme correspond à un pourcentage de la masse salariale de la société de portage).*

La mise en jeu de la présente caution se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la CEGI, accompagnée de

- la mise en demeure de payer adressée par le salarié à la société ,
- une copie de son contrat de travail et, s'il y a lieu, de l'accord d'entreprise,
- une copie de son dernier compte d'activité et de tous autres documents qu'il jugera nécessaire (accord d'entreprise, etc.),
- une cession de créance au bénéfice de la CEGI pour la part de créance salariale ressortant de l'intervention du FNGS.

Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée, toute somme payée par la CEGI réduira à due concurrence le montant de la présente caution.

Tout désaccord sur le montant des sommes dues sera arbitré par la commission financière du SNEPS.

La présente caution prendra effet le jusqu'au .
(la caution est réactualisée tous les ans)

Passé cette date elle sera automatiquement caduque et il ne pourra plus y être fait appel.

Attribution de juridiction est faite aux tribunaux compétents de PARIS.

Fait à
Le